



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

## AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 874-4  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 874 AFIN D'Y  
INTÉGRER DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES DANS  
LES ZONES A-01 ET C1-05 ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS  
CONCERNANT L'USAGE DES GÉNÉRATRICES**

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2026, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 874-4.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h 00 à 16 h 30 du lundi au jeudi, et de 8 h 00 à 12 h 00 le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le conseil.

Il peut également être consulté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > Réglementation > Règlements municipaux (<https://www.ville.sainte-anne-de-bellevue.qc.ca/ville/reglementation/reglements-municipaux2>).

Le règlement numéro 874-4 entre en vigueur le 9 juillet 2026.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 9 juillet 2026.

M. Martin Bonhomme

Greffier adjoint